

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-23 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À LA COMMISSION DES INTERVENTIONS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, et en particulier son article R.131-28-6 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 relative aux délégations de pouvoir données par le Conseil d'administration au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration confie à la commission spécialisée prévue à l'article R.131-28-6 du code de l'environnement, dénommée « Commission des Interventions », l'examen préalable des propositions, ou le cas échéant des orientations, concernant les décisions relatives à l'attribution d'aides sous forme de subvention ou de concours financiers aux personnes publiques ou privées, dans le respect des délibérations adoptées relatives aux règles d'octroi de ces aides :

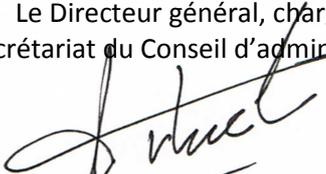
- dès lors que le montant de celles-ci excède strictement 500 000 € ;

- pour lesquelles le Directeur général estimerait approprié, en raison de leurs caractéristiques particulières, de recueillir l'avis de la Commission avant de faire usage de la délégation qui lui est donnée par le Conseil d'administration pour les décisions de montant inférieur au égal à 500 000 €.

ARTICLE 2 :

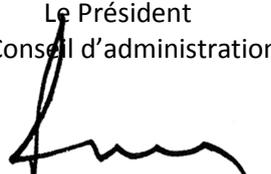
Le Conseil d'administration confie en outre à la Commission des Interventions le pouvoir d'apprécier l'intérêt de faire évoluer les règles d'octroi des subventions et concours financiers retenues par le Conseil d'administration, et de lui faire toutes propositions relatives à ces évolutions souhaitables.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN